

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le Code général de la fonction publique;


Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT HORS CLASSE**Arrête :**

Article 1er : Les 55 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE
MIRO	MIRO	MICHEL	EPS
CAILLON	CAILLON	STEPHANIE	EPS
CHAUBARD	CHAUBARD	JEAN-DOMINIQUE	EPS
PERE	PERE	GUILLAUME	EPS
TREBOSC	TREBOSC	EMILIE	EPS
CAPOFERRI	CAPOFERRI	NICOLAS	EPS
DELAGNES	DELAGNES	LAURENCE	EPS
SIGUIER	SIGUIER	ALEXANDRE	EPS
BOUDES	BOUDES	SARAH	EPS
RAFFIER	RAFFIER	OLIVIER	EPS
FONTAN	FONTAN	MARINA	EPS
BAUMGARTH	BAUMGARTH	ULRIC	EPS
LAJOUX-GAUDEFROY	LAJOUX	VIRGINIE	EPS
HERAULT	PUECH	CELINE	EPS
CHARAVEL	CHARAVEL	ERIC	EPS
CAPDEVIELLE	CAPDEVIELLE	LAURENT	EPS
ADER	ADER	CHRISTOPHE	EPS
DANGALY	DANGALY	FREDERIQUE	EPS
MILHAU	MILHAU	THIERRY	EPS
BOGUET	LOPEZ	HELENE	EPS
BIZE	BIZE	MURIEL	EPS
ERRACARRET	ERRACARRET	MATHIEU	EPS
SIMON	SIMON	OPHELIE	EPS
VANNET	VANNET	BENOIT	EPS
ZELLNER	ZELLNER	THOMAS	EPS
CYPRES	CYPRES	SEBASTIEN	EPS
CASaubON-PEE	CASaubON-PEE	NICOLAS	EPS
GRANGIER	GRANGIER	CECILE	EPS
BERTRAND	JULIEN	CLAIRE	EPS
LABARRERE	LAPLACE	CHRISTINE	EPS
RICARD	RICARD	ERIC	EPS
DUPIN	DUPIN	JEAN	EPS
PELLICER	PELLICER	JULIEN	EPS
ROUSSENQ	ROUSSENQ	MAGALI	EPS
SAMSON	SAMSON	MURIEL	EPS

ENFRAZE	ENFRAZE	MICKAEL	EPS
BANCAREL	BANCAREL	GAUTHIER	EPS
LOUCHAERT	LOUCHAERT	VINCENT	EPS
GLAYAT-ROUSSELLE	GLAYAT	LAURE	EPS
PEYTAVIN	PEYTAVIN	PHILIPPE	EPS
BONNEAU	BONNEAU	RODOLPHE	EPS
ESQUERRE-MARUQUAT	LAMARQUE	CAROLINE	EPS
MARSAL	MARSAL	JEAN-OLIVIER	EPS
SELLIN	SELLIN	MICKAEL	EPS
LOUVET	LOUVET	JOHAN	EPS
SAUNIER	SAUNIER	VINCENT	EPS
BOUNET	BOUNET	LUC	EPS
CALLAC	CALLAC	XAVIER	EPS
SAINT-JACQUES	SAINT-JACQUES	ELDRIDGE	EPS
FARRUGIA	FARRUGIA	GUILLAUME	EPS
FOUDI	FOUDI	STEPHANE	EPS
GAUTRON	GAUTRON	NOLWENN	EPS
MAUREL	MAUREL	SABINE	EPS
HARAN	HARAN	YOLENNE	EPS
GRAOU	POUDENSAN	CECILE	EPS

Fait le 27 juin 2024
 Pour le recteur et par délégation
 Le secrétaire général de l'académie
**Pour le recteur et par délégation,
 pour le secrétaire général empêché,**

 des personnels enseignants
Frédérique RUFAS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :
 Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
 soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
 Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
 à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
 Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
 En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

NOTA :
 Part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive : 45,06% , la part des hommes est de : 54,94%

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive : 40,00% , la part des hommes est de : 60,00%